



PROVINCE DE QUEBEC
Municipalité de Mont-Saint-Pierre

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-PIERRE, tenue le quatrième jour de février deux mille vingt et un, à 20h00 à la salle Alphonse-Cloutier de l'édifice municipal de Mont-Saint-Pierre, situé au 102, rue Prudent-Cloutier, à Mont-Saint-Pierre.

Sont présents :

M. Magella Émond, maire
M. André Daraîche, conseiller
Mme Jeanne-Louise Gasse, conseillère
M. Alain Gagnon, conseiller
M. Claude Cloutier, conseiller
Mme Colette Réhel, directrice-générale

Absent : M. Yannick Ouellet, conseiller

Vérification du quorum et ouverture de la séance

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 20h00 par Monsieur Magella Émond, maire de la municipalité de Mont-Saint-Pierre. Mme Colette Réhel fait fonction de secrétaire d'assemblée.

RÉSOLUTION NUMÉRO 017-02-21

Séance à huis clos

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 5 février 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléphone.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jeanne-Louise Gasse et résolu unanimement :

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer en présentielle

RÉSOLUTION NUMÉRO 018-02-21

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Alain Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

RESOLUTION NUMÉRO 019-02-21

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 janvier 2021

Il est proposé par M. André Daraïche et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QU'il soit dispensé de lecture, les conseillers en ayant déjà pris connaissance;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 janvier 2021 soit adopté.

Suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 janvier 2021

Le suivi du procès-verbal est fait par M. Magella Émond, maire

RESOLUTION NUMÉRO 020-02-21

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2021

Il est proposé par M. Claude Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QU'il soit dispensé de lecture, les conseillers en ayant déjà pris connaissance;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2021 soit adopté.

RESOLUTION NUMÉRO 021-02-21

Acceptation des comptes – Liste en annexe

Il est proposé par M. Alain Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la liste des comptes soit adoptée telle que déposée au montant de \$ 29504.80.

Qu'une copie de cette liste soit déposée en annexe au livre des délibérations sous la cote 02-2021.

RÉSOLUTION NUMÉRO 022-02-21

Liste des taxes impayées au 31 décembre 2020

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des contribuables de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre n'ayant pas acquittés leur(s) compte(s) de taxes de l'année 2020.

Il est proposé par M. Claude Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité avise les citoyens endettés qu'ils ont 30 jours suivant l'avis qui sera envoyé le 8 février 2021 pour acquitter les arrérages de taxes impayés au 31 décembre 2020.

QU'après le 15 mars 2020, en vertu des articles 1022 et 1056 du Code municipal du Québec, les dossiers seront transférés à la MRC de la Haute-Gaspésie qui entreprendra la procédure de vente pour taxes des immeubles des citoyens qui auront un compte de taxes en souffrance ou des arrérages d'un an.

RÉSOLUTION NUMÉRO 023-02-21

Adoption du deuxième projet de règlement 221-2021

DEUXIÈME PROJET

**RÈGLEMENT NUMÉRO 221-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 80-92
DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-PIERRE**

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Mont-Saint-Pierre peut modifier le contenu de son règlement de zonage 80-92;

ATTENDU QU'il s'avère pertinent et opportun de procéder à de telles modifications de manière à adapter le contenu de la réglementation par rapport aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par le Conseil;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 6 janvier 2021;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 6 janvier 2021;

ATTENDU QU'une consultation écrite publique sur le présent règlement a été préalablement tenue du 12 janvier au 27 janvier 2021 à midi et qu'aucune intervention n'y a eu lieu;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller M. André Daraïche et résolu à l'unanimité :

QUE le deuxième projet de règlement numéro 221-2021 modifiant le règlement de zonage # 80-92 soit et est adopté et qu'il décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 221-2021 modifiant le règlement de zonage 80-92 de la municipalité de Mont-Saint-Pierre ».

ARTICLE 2 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de permettre certains types d'habitations dans la zone « Forêt et agriculture » (2 FA)

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.9 – GROUPE FORÊT ET AGRICULTURE

L'article 3.9 « Forêt et agriculture » est modifié par le remplacement du tiret :

« *Habitation de faible densité en bordure de la route Pierre-Godefroi-Coulombe* »

par le suivant :

« *Habitation unifamiliale isolée, habitation bifamiliale isolée, maison modulaire et maison unimodulaire en bordure de la route Pierre-Godefroi-Coulombe et de la route Pierre-Mercier* ».

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

La grille de spécifications correspondant à l'annexe A et faisant partie intégrante du règlement de zonage 80-92 est modifiée pour ajouter dans la zone 2FA les usages du groupe habitation suivants :

- Habitation du groupe I : unifamiliale isolée
- Habitation du groupe IX : maison modulaire
- Habitation du groupe X : maison unimodulaire

Les normes d'implantation prévus dans la zone 2FA sont remplacés par les suivants :

Les normes d'implantation :	Marge de recul avant : 9
	Marge de recul arrière : 10
	Marge de recul latérale : 2
	Largeur combinée des latérales : 7
	Indice d'occupation au sol : 0.3
	Nombre d'étages maximum : 2

Les normes de lotissements applicables sont celles prévues au règlement de lotissement en vigueur »

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NUMÉRO 024-02-21

Adoption du règlement 222-2021

RÈGLEMENT NUMÉRO 222-2021

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 76-92 DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-PIERRE

ATTENDU QUE le Conseil peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier son plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'il s'avère pertinent et opportun de procéder à une telle modification de manière à répondre aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinents par le Conseil;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le plan d'urbanisme pour permettre les habitations de faible densité dans une zone d'affectation forêt et agriculture;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance ordinaire tenue le 6 janvier 2021;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 6 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jeanne-Louise Gasse et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement numéro 222-2021 modifiant le plan d'urbanisme numéro 76-92 de la municipalité de Mont-Saint-Pierre soit et est adopté sans modification et qu'il décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement portera le titre de : « Règlement numéro 222-2021 modifiant le plan d'urbanisme numéro 76-92 de la municipalité de Mont-Saint-Pierre ».

ARTICLE 2 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de modifier le plan d'urbanisme numéro 76-92 de la municipalité de Mont-Saint-Pierre pour permettre, en affectation forêt et agriculture, certains types d'habitations en bordure des routes Pierre-Godefroi-Coulombe et Pierre-Mercier.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.7

L'article 2.7 - « Affectation forêt et agriculture (FA) » est modifié en remplaçant la phrase :

« Les habitations de faible densité localisées en bordure de la route Pierre-Godefroi-Coulombe sont autorisées aux conditions déterminées par les règlements d'urbanisme. »

par :

« Les habitations de faible densité localisées en bordure de la route Pierre-Godefroi-Coulombe et de la route Pierre-Mercier sont autorisées aux conditions déterminées par les règlements d'urbanisme. »

ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS DU PLAN D'URBANISME

Toutes les autres dispositions du plan d'urbanisme numéro 76-92 demeurent et continuent de s'appliquer intégralement.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RESOLUTION NUMÉRO 025-02-21

Adhésion ADMQ

Il est proposé par M. Claude Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'inscription auprès de l'Association des directeurs municipaux du Québec pour l'année 2021 soit effectuée pour Mme Colette Réhel, directrice-générale;

QUE la Municipalité paie les frais inhérents suite à cette inscription.

RESOLUTION NUMÉRO 026-02-21

Demande de la Municipalité de Mont-Louis - Patinoire

ATTENDU QUE la Municipalité de Mont-Louis opère une patinoire extérieure et que les citoyens des villages voisins y ont accès;

ATTENDU QUE plusieurs jeunes gens du village de Mont-Saint-Pierre utilisent la patinoire;

Il est proposé par M. Alain Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal accepte de défrayer un montant de 250\$ pour l'entretien et l'utilisation de leur patinoire pour la saison 2021.

RÉSOLUTION NUMÉRO 027-02-21

Limite de vitesse – côté Est du village

ATTENDU QU'un panneau de signalisation, à l'entrée Est du village, indiquant la limite de vitesse à 50km/h est situé à quelques mètres du garage MSP Auto Électrique ;

ATTENDU QUE l'entrée pour l'accès à la montagne est dans la zone de 90km/h;

ATTENDU QUE ce panneau étant très près du village, cette limite de vitesse est peu respectée par les automobilistes à l'entrée du village;

Il est proposé par M. André Daraïche et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal demande au Ministère des Transports d'installer le panneau de signalisation indiquant la limite de vitesse à 50km/h à environ 100 mètres de la pancarte existante, côté Est du village, tel qu'indiqué sur le schéma en annexe afin que celle-ci précède l'entrée pour l'accès à la montagne.

RÉSOLUTION NUMÉRO 028-02-21

Offre de service Tetra Tech

ATTENDU QUE dans la programmation du TECQ 2019-2023, il est prévu de changer le système de chauffage au Centre des Loisirs;

ATTENDU QUE pour une amélioration énergétique, il est prévu de remplacer les anciennes fournaies au mazout par une nouvelle fournaise électrique ou bi-énergie;

Il est proposé par Mme Jeanne-Louise Gasse et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services professionnels en ingénierie de Tetra Tech pour la réalisation d'une étude d'avant-projet en lien avec le remplacement des fournaies du Centre des Loisirs au montant de 3950 \$ avant taxes ;

QUE l'étude portera sur les points suivants :

- Les disciplines de mécaniques et d'électricité du bâtiment
- Les technologies possibles pour la nouvelle chaufferie
- L'évaluation des coûts d'immobilisation et d'opération

RÉSOLUTION NUMÉRO 029-02-21

Offre de service Automation D'Amours

ATTENDU QUE dans la programmation du TECQ 2014-2018, l'ajout d'une pompe supplémentaire de moins grande capacité a été installée dans le bâtiment du réseau d'aqueduc;

ATTENDU QUE pour un service continu de la part d'Automation D'Amours, il est requis d'avoir certaines composantes pour une intervention à distance sur le panneau de contrôle du réseau;

Il est proposé par M. Claude Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services d'Automation D'Amours pour l'achat d'un convertisseur Ethernet/IP à DF1 avec switch Ethernet 5 ports et port Ethernet en façade au montant de 815\$ plus taxes ;

QUE la Municipalité installe une connexion internet au site d'aqueduc situé sur la route Louis-Ouellet ;

QUE la Municipalité achète un ordinateur afin de permettre une connexion à distance pour des interventions d'urgence.

RÉSOLUTION NUMÉRO 030-02-21

Levée de la séance

Il est proposé par M. André Daraïche et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la séance soit levée à 20h15.

Magella Émond
Maire

Colette Réhel
Directrice générale

Je, Magella Émond, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

